

## **Une pré-garantie pour appuyer les demandes de crédit des artisans**

**Douze chambres de métiers et de l'artisanat ont conclu avec la Siagi, l'organisme de caution mutuelle du secteur artisanal, un partenariat pour appuyer les demandes de financement bancaire des professionnels.**

Les petites entreprises artisanales disposent d'une trésorerie souvent limitée. Pour financer leurs projets de développement, moderniser leur parc matériel ou renouveler leurs véhicules, elles ont souvent recours au crédit bancaire. Afin d'augmenter leurs chances de décrocher un financement, la Siagi (Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissement) a mis en place, avec le concours des chambres de métiers et de l'artisanat, un dispositif de pré-garantie visant à appuyer leurs demandes auprès de leur banque.

### **Étude du dossier en amont**

Le principe de ce dispositif est simple. Il consiste à étudier, en amont de la demande de prêt bancaire, le dossier de l'artisan, sous l'angle économique et financier. Cette validation est conduite, sous l'angle « économique » par un conseiller de la chambre de métiers et de l'artisanat puis, pour la partie « financière », par un expert de la Siagi. Si le dossier est jugé recevable, l'artisan reçoit un accord de pré-garantie, qui lui permet d'aller voir sa banque, muni d'une garantie, ce qui augmente ses chances d'obtenir une réponse favorable.

Concrètement, l'opération se déroule en deux temps. L'artisan est d'abord reçu par un conseiller de la chambre de métiers, qui analyse avec lui la viabilité économique de son dossier, en passant au crible ses statuts, son business plan, ses prévisionnels d'activité, etc. Puis le dossier est transmis à la Siagi pour évaluer la pertinence de son besoin de financement (type de prêt, montant, durée, capacité de remboursement, etc.). En cas d'acceptation, la Siagi adresse à l'artisan une lettre de notification de garantie, destinée à son banquier.

### **Un dispositif accessible aux créateurs**

Bon point : ce dispositif de pré-garantie est accessible aux entreprises artisanales en activité, mais aussi aux créateurs d'entreprises souhaitant financer les investissements nécessaires à leur installation. Il concerne de multiples besoins : investissement, développement, croissance externe, etc. Et ce, pour des concours d'une durée de 3 à 15 ans.

À noter que ce dispositif est payant, sur une base forfaitaire de 1 000 € HT, payable à la Siagi, une fois l'accord de validation donné. Néanmoins, si l'artisan n'obtient pas son prêt par la suite, cette somme lui est remboursée. Cette prestation est donc sans risque pour le demandeur.

Actuellement, 12 chambres départementales de métiers et d'artisanat ont signé un partenariat avec la Siagi et proposent ce dispositif de pré-garantie aux artisans de leur ressort. D'autres s'appêtent à leur tour à s'engager dans cette voie. L'objectif à terme, selon la Siagi, est de développer ce dispositif à l'échelon national.

### **Pour en savoir plus :**

[Le site de la Siagi](#)